



# Mouvement ESSAIM

## Action 12

Printemps 2006

Courriel : [essaim2003@videotron.ca](mailto:essaim2003@videotron.ca)

Site Web : [www.mouvement-essaim.org](http://www.mouvement-essaim.org)



Bulletin destiné aux ministres et aux députés Volume 4, numéro 12

### Rappel important

« 10.89 La thèse qui veut que le gouvernement se soit engagé en ce qui a trait au financement du régime conduit à une compréhension de la loi tout à fait conforme à la manière habituelle d'interpréter les concepts en présence. Ainsi, **il ressort clairement que la moitié du coût de financement, qui incombe aux employés, doit égaliser la part supportée par les employeurs, incluant le gouvernement.**

Les termes utilisés dans la loi ne permettent pas de conclure que le coût imputable au gouvernement puisse être déterminé autrement que de la manière retenue pour les employés. À cet égard, la loi prévoit que la participation des employés est calculée à l'aide d'un taux de cotisation déterminé par une évaluation actuarielle. **Le partage du coût implique, par ricochet, l'application systématique de la même méthode de calcul pour l'employeur et l'employé.** »

Rapport du vérificateur général  
1999-2000 Tome I. n. 442

### Nous réclamons notre salaire gagné et dû.

Les cotisants et les retraités de la période 1982 à 1999 n'ont jamais abdiqué leurs droits concernant le partage des coûts des régimes de retraite.

D'ailleurs, il n'existe aucune preuve que les cotisants de cette période aient accepté que le gouvernement ne verse pas sa part aux caisses de régimes de retraite

Quand deux personnes achètent un bien moitié/moitié, chacune paie sa part. Le partage des contributions aux régimes de retraite faisait partie du contrat de travail qui stipulait que les deux parties, employeur et employé, avaient une part à assumer. Ce contrat doit être respecté.

Par l'entremise de la CARRA, le gouvernement a toujours comptabilisé le passif relatif au RREGOP sur la base du financement du régime, (employeur 7/12, employé 5/12 avant 1982) puis (6/12, 6/12 après 1982). **Même ce dernier partage n'a jamais été accepté par les cotisants, car il découlait d'un décret.**

Qu'attend le gouvernement pour prendre ses responsabilités envers les régimes de retraite ?

Les cotisants et les retraités de la période 1982 à 1999 ont payé pour la pleine indexation des rentes de retraite. Nous ne demandons pas un cadeau au gouvernement. **Nous réclamons notre salaire gagné et dû.**

Arlette Bouchard

Présidente du Regroupement des Retraités actifs du Mouvement ESSAIM

Regroupement des Retraités actifs du Mouvement ESSAIM, 1750 Des Grands Coteaux, St-Mathieu-de-Beloeil,  
J3G 2C9 Tél. (450) 467-7060 Courriel : [essaim2003@videotron.ca](mailto:essaim2003@videotron.ca) Site WEB : [www.mouvement-essaim.org](http://www.mouvement-essaim.org)

## Informations annuelles sur les régimes de retraite

C'est au gouvernement et à la CARRA que revient la responsabilité de fournir aux cotisants et aux retraités toutes les informations concernant nos régimes de retraite afin que nous prenions des décisions éclairées.

Il est urgent de **recevoir annuellement des informations** concernant les intérêts, les taux de rendement des placements, la méthode de remboursement de la part du gouvernement, un historique des données financières concernant les régimes de retraite, ... Le vérificateur général a soulevé cette question dans ses rapports annuels.

*« 6.270 Ainsi, les taux de cotisation ne sont pas révisés au moment opportun et ceux qui prennent des décisions liées au financement ou aux prestations ne disposent pas en temps utile de l'information essentielle. De plus, les états financiers au 31 décembre 1992 présentent des renseignements sur les obligations relatives aux prestations de ces régimes, projetées à partir des valeurs actuarielles établies en date du 31 décembre 1987. Ces données ont perdu de leur utilité, car elles ne sont pas assez récentes. »*

Rapport du vérificateur général à l'Assemblée nationale pour l'année 1992-1993, p. 303

*« 8.59 La gestion des régimes de retraite doit reposer sur des données suffisamment à jour pour bien refléter leur évolution. Les diverses parties – gouvernement, comités de retraite, syndicats des employés – ont en effet besoin de cette information pour prendre des décisions qui peuvent avoir des conséquences majeures sur l'avenir de ces régimes et de leurs participants...»*

Rapport annuel 2001-2002, Tome 2, p. 204

Les retraités sont conscients que le gouvernement détient de nombreuses informations qui leur permettraient de gérer leur dossier en toute connaissance de cause. Comme fiduciaire, le gouvernement et la CARRA, ont le devoir de fournir aux retraités **des informations récentes** afin que les retraités puissent prendre des décisions éclairées.

Nous ne voulons plus laisser à d'autres le soin de traiter le dossier de la pleine indexation des rentes de retraite et celui de la représentativité des retraités aux comités de retraite et de gestion des caisses. Trop d'intervenants prennent, en notre nom, des décisions qui ne correspondent pas à nos besoins.

### Une question pour vous

Quand le gouvernement tiendra-t-il compte des recommandations pertinentes du vérificateur général ?



### Nos demandes

Le RRAME demande

- que le gouvernement donne priorité au dossier « retraite »,
- d'être présent à **toutes les discussions concernant ce dossier.**